

*La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.*

Le règlement a pour but :

- de permettre à tous les élèves de profiter au mieux du temps scolaire pour atteindre les objectifs fixés par les programmes ;
- d'apprendre à vivre ensemble en bonne harmonie ;
- de prévenir les accidents en cherchant à en diminuer les causes les plus fréquentes.

HORAIRES :

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
matin	8h10 - 11h35	8h10 - 11h35	8h10 - 11h35	8h10 - 11h35
après-midi	13h35 - 16h10	13h35 - 16h10	13h35 - 16h10	13h35 - 16h10

La surveillance des cours est assurée 10 min avant le début de la classe.

Bâtiment Pierre Curie : l'accueil se fait dans la cour avant (4 classes) et dans la cour arrière (4 classes).

Fréquentation scolaire à l'école élémentaire

L'école Pierre et Marie Curie se compose de 3 bâtiments : Marie Curie / Schweitzer / Pierre Curie. Au cours de leur scolarité, les élèves peuvent être scolarisés dans l'un de ces bâtiments, sans considération de leur domiciliation, mis à part les élèves habitant à Krafft en raison du ramassage scolaire.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

Par respect du travail de la classe, chacun doit arriver à l'heure.

En cas de **retard**, les parents accompagnent leur enfant jusque dans sa salle de classe.

Il est obligatoire de prévenir l'école dès le matin, par téléphone au 03.88.98.82.64 ou par courriel ce.0672041e@ac-strasbourg.fr pour signaler une absence. Dès son retour en classe, l'élève devra présenter à son enseignant(e) une excuse écrite via son cahier de liaison, même pour une ½ journée.

Les absences sont systématiquement signalées à l'Inspection Académique dès **4 demi-journées d'absences dans le mois non justifiées, même non consécutives (loi 2013-108 du 31 janvier 2013).**

Pour les départs anticipés ou les absences d'une semaine, une demande écrite doit être formulée par courrier auprès de l'Inspectrice d'Académie.

Un enfant ne peut quitter l'école durant les heures scolaires sauf si les parents en font la demande écrite (formulaire) et viennent le chercher dans sa classe.

Vie scolaire

L'équipe pédagogique de cycle doit exiger de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, l'équipe pédagogique de cycle décidera en accord avec les parents des mesures appropriées (Mise en place de dispositifs d'aides : APC, stage de réussite, RASED).

Pour l'accueil des élèves en situation de handicap, l'équipe met en place des PPS (projet personnalisé de scolarisation) permettant une scolarisation harmonieuse et adaptée aux capacités des élèves accueillis dans les différentes classes.

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement à l'école, tout châtiment corporel est strictement interdit. De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Le projet d'école fixe les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, la détection et au traitement des faits constitutifs de harcèlement (loi 2022-299 du 2/03/2022).

Tout manquement au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité morale ou physique des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des parents. Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour ses camarades. Dans le cas de difficultés particulièrement graves, l'équipe pédagogique peut signifier à l'enfant de rejoindre une autre classe avec un travail scolaire et une fois calmé, retourner dans sa classe en présentant des excuses. La suspension d'une séance d'ITS peut également faire partie des sanctions applicables.

Les livres prêtés par l'école pour l'année scolaire entière doivent être couverts et traités avec soin. Ils doivent être remplacés ou remboursés en cas de perte ou de détérioration.

- Les objets de valeur sont proscrits. Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
- Les objets connectés nuisent à la qualité d'écoute et de concentration nécessaires aux activités d'enseignement et peuvent susciter la convoitise, le racket, le vol entre camarades. Pour toutes ces raisons, l'utilisation du téléphone portable et de tout autre terminal de communication électronique (ex : montres connectées, tablettes...) est interdite dans l'enceinte de l'école et en dehors sur temps scolaire (loi 2018-698 du 3/08/2018). Les élèves ayant tout de même un téléphone portable doivent l'éteindre et le ranger avant d'entrer dans l'enceinte de l'école. En cas de manquement à la règle, l'appareil sera confisqué par l'enseignant et restitué par l'enseignant à l'élève en fin de ½ journée. Si le manquement se renouvelle l'appareil sera confisqué par l'enseignant et restitué par le directeur en fin de journée aux responsables légaux de l'élève.
- L'usage de tout jouet est interdit durant le temps de classe. En cas de non-respect de ce point du règlement, l'objet sera conservé à l'école et restitué à la veille des prochains congés.

Une tenue vestimentaire décente est exigée ainsi que le port de chaussures confortables (pas de mules ou de tongs).

Pour des raisons de sécurité, tout attroupement devant l'école est interdit, notamment aux horaires d'entrée et de sortie.

Elections

L'élection des représentants des parents d'élèves a lieu uniquement par correspondance.

Collation

L'école participe activement au projet de l'éducation à la nutrition et à la prévention de surpoids et de l'obésité. Il s'agit de privilégier les fruits pour les élèves qui ne peuvent pas se passer de goûter.

Les goûters d'anniversaire sont supprimés.

Liaison école-famille

Une réunion d'information a lieu en début d'année scolaire dans chaque classe.

Le cahier de liaison sera utilisé par les enseignants chaque fois qu'une information des parents sera nécessaire. Les parents l'utiliseront pour y inscrire les motifs d'absence, les demandes de rendez-vous et toutes informations qu'ils jugeront utiles de communiquer.

Les travaux et évaluations périodiques sont communiqués régulièrement à la famille, en particulier le livret scolaire de fin de semestre (fin janvier et début juillet).

Les sorties scolaires régulières ou occasionnelles sont obligatoires si elles sont gratuites et se déroulent pendant le temps scolaire. Elles deviennent facultatives si elles excèdent le temps scolaire ou si une participation financière est demandée à la famille.

Assurances scolaires

Chaque famille est libre de choisir son assureur. Une assurance responsabilité civile est obligatoire. Il est fortement recommandé de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant les risques subis par l'enfant lui-même, notamment lorsque l'auteur de l'accident n'est pas clairement identifié. **Cette assurance devient obligatoire en cas de sorties facultatives, en particulier lors des classes de découvertes.** Dans tous les cas, une attestation d'assurance est demandée au courant du mois de septembre de chaque année scolaire et devra couvrir toute l'année scolaire.

Règlement présenté et approuvé au Conseil d'Ecole du 8 novembre 2022.

Les signataires ci-dessous ont pris connaissance du présent règlement.

Signature des parents :

Signature de l'élève :